



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-282

**Objet : Circulation règlementée
Route du Moulin
Du 12 au 20 octobre 2023
Entretien des abords de l'Ire
SILA**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée 09 octobre 2023 par le SILA domiciliée 7 Rue des Terrasses 74962 Cran Gevrier (HAUTE-SAVOIE) et représentée par Mme RENAUD Laura en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet** : Entretien des abords de l'Ire
- **Lieu** : Route du Moulin
- **Période** : Du 12 au 20 octobre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le SILA domiciliée 7 Rue des Terrasses 74962 Cran Gevrier (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la route du Moulin, du 12 au 20 octobre 2023 inclus, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée sous alternat sera régulée manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Le centre de secours de Faverges

Le SILA représentée par Mme RENAUD Laura

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 09 octobre 2023,
Le Maire, Michel COUTIN

